

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'An Deux Mil vingt-six, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué par convocation du 13 février 2026, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie d'HAUTOT-SUR-MER, sous la présidence de Jean-Jacques BRUMENT, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM - Jean-Jacques BRUMENT, Laurence ARTAUD, Bernard LE FRANCOIS, Michel BONNET, Carole MAUVIARD, François BATOT, Cécile PELLERIN, Jean-Pierre DAMAMME, Géraldine FARIN, Mélanie MAURIANGE Jérôme DODARD, Sébastien XAVIS, Clémence HOLLEMAERT, Bernard LOUART.

Etaient absents : Daniel DESCHAMPS, Jocelyne HOUSARD, Christine GODEFROY, Sylvie PLOUARD, Gérard TELLIER

Pouvoirs :

Jocelyne HOUSARD	à	Carole MAUVIARD
Daniel DESCHAMPS	à	Jean-Jacques BRUMENT
Gérard TELLIER	à	Bernard LOUART
Christine GODEFROY	à	Bernard LE FRANCOIS

Nombre de membres en exercice :	19	Nombre de membres présents :	14
Nombre de pouvoirs :	4	Nombre de voix :	18

Secrétaire de Séance : Jérôme DODARD

Le compte rendu du conseil Municipal du 19 novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE			
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL			
DELIBERATION N° 7 DU 15 JUIN 2020			
ARTICLES L2122-22 ET 2122-23 DU CGCT			
N°	DECISION	DATE / DUREE	OBSERVATIONS
n°2026-01	Maitre PAPEIL 14/01/2026	consignation du prix d'achat par péemption 211 route de Dieppe / DIA MAGLIOCCO LJ	80 000 €

DIEPPE MARITIME - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES - REVISION LIBRE

Monsieur le Maire rappelle que DIEPPE MARITIME dans le cadre de l'élaboration de son pacte financier et fiscal comprenait une révision libre des attributions de compensation indépendamment de tout transfert de charges.

Dans ce cadre, chaque commune était appelée à contribution à l'exception de la commune acceptant de mettre à disposition une parcelle qui permettra à DIEPPE MARITIME de répondre à ses obligations en matière d'implantation d'aire d'accueil de grands passages.

Monsieur le Maire rappelle qu'il était proposé à la commune d'Hautot sur Mer une contribution de 40 000€.

Par délibération en date du 24-10-2023 cette demande de contribution volontaire n'a pas été accueillie. Dans l'attente qu'il soit statué par la CLECT sur ces contributions volontaires dans le cadre des attributions de compensations, il est demandé en conseil Municipal de chaque commune de se prononcer chaque année sur cette demande de contributions volontaires dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- CONFIRME sa délibération en date du 24 octobre 2023 et précise ne pas accueillir favorablement la demande de versement de 40 000€ dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation pour l'exercice 2025.

- PREND ACTE que les attributions de compensation 2026 intégrant la révision libre pour la commune d'Hautot sur mer s'élèveront à 509 652.24€

- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier

PONT FRANCHISSANT LA SCIE CHEMIN DE L'ANCIEN MOULIN

CEREMA - PROGRAMME NATIONAL PONTS 2023-2026 - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un diagnostic des ponts communaux a été réalisé par le CEREMA en date du 30 juillet 2024.

Monsieur le Maire donne lecture du constat concernant le pont à tablier situé chemin de l'ancien moulin et qui permet l'accès au camping la Source. Des travaux étaient à prévoir sur le tablier et les appuis.

L'ouvrage devant être réparé, Monsieur le maire a sollicité une estimation de M. Malot, maitre d'œuvre du cabinet V3D.

Les travaux de remplacement du tablier et de réparation du pont sont estimés à 54 385€ HT dont 3 000€ d'études et 6 500€ de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'entreprendre ces travaux, de l'autoriser à passer l'appel d'offres et de charger M. Malot, V3D concept de l'assistance à la consultation des entreprises.

Il propose également de le charger de solliciter le financement de ce projet au titre du programme National PONTS 2023-2026 : le taux de subvention pouvant être porté à 60% de la dépense subventionnable HT.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'entreprendre les travaux de réparation du tablier du pont pour un montant prévisionnel total de 54 385.00 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation conformément aux règles des marchés publics en vigueur
- CHARGE le cabinet V3D pour la maîtrise d'œuvre
- SOLLICITE l'aide financière au titre du programme national PONTS 2023-2026 au taux maximum
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

S.D.E 76 - ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MAINTENANCE ET DE DEPANNAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Il indique que le CCTP et le CCAP fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise CEGELEC à qui le SDE76 a confié la réalisation du service.

Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe les modalités et le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- ADHERE au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76
- ADOPTE la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer
- INSCRIT chaque année les crédits au Budget primitif
- S'ENGAGE à régler pendant quatre ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention
- REGLE chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1.5€ par foyer lumineux et armoire de commande.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ Tempête GORETTI : Lors de cette tempête tous les batardeaux ont été détériorés. Le domaine public, les bâtiments communaux ainsi que les commerces ont subi des dommages. Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été demandée.

2/ Visite du Bâtiment JACIR : L'entreprise prévoit de déménager prochainement (1^{er} semestre 2027). Une visite a été réalisée. Le dossier de demande d'évaluation par France Domaines est complet.

3/ Visite de l'immeuble situé 211 route de dieppe MAGLIOCCO LJ : la régularisation n'a pu se faire c'est pourquoi la somme a été consignée par la mairie auprès de la caisse des dépôts et

consignations. La mairie a été contacté par le liquidateur, une visite a eu lieu le 13 février. Le bâtiment est en très mauvais état, les travaux sont estimés à 600000€. Compte tenu des délais administratifs (demandes de subvention, les appels d'offres, durée des travaux...) la remise ne état de l'immeuble est estimée pour fin 2027.

4/ intervention de Clémence Hollemaert au sujet des travaux de réfection de la clôture su stade

5/ Intervention de M. Louart sur le mandat bientôt achevé, Dieppe Maritime, les finances.

6/ Monsieur le Maire remercie chacun pour son investissement et l'intérêt porté à la commune et au conseil municipal durant ce mandat.

Fin de la séance : 19h40